



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.042

**Libération de la provision comptable du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 876 000 € relatif à la contribution 2024 à Ile-de-France Mobilités des DSP des réseaux 27 et 28 suite à l'accord signé**

### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n°dP.2024.069 du 3 décembre 2024 relative à la constitution d'une provision comptable de 3 876 000 € sur le budget principal concernant la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Ile-de-France Mobilités pour les Délégations de Service Public des réseaux 27 et 28 pour l'année 2024 ;
- Vu la délibération n°20241211-233 su Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 décembre 2024 relative à l'approbation des conventions partenariales, dont celle avec Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n°dB.2025.030 du Bureau communautaire du 3 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention partenariale entre Versailles Grand Parc et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement des lignes de bus des DSP 27 et 28 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 78 : « Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions », nature 7815 : « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », fonction 821 : « transports sur route ».

-----

### Contexte

L'autorité organisatrice de transports Ile-de-France Mobilités a attribué les Délégations de Service Public (DSP) pour les réseaux de bus n° 27 et n° 28.

Les nouvelles DSP ont débuté le 1er août 2022 pour le réseau n° 27 et le 1er août 2023 pour le réseau n° 28. Ile-de-France Mobilités a obtenu une réduction des coûts de l'ordre de 25 % auprès des délégataires.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a négocié de 2022 à 2024 une réduction de sa participation à Ile-de-France Mobilités sous forme d'une année blanche de contribution :

- soit la période d'août 2022 à juillet 2023 inclus pour la DSP 27,
- soit la période d'août 2023 à juillet 2024 inclus pour la DSP 28.

En l'absence d'accord signé fin 2024 entre les parties, la communauté d'agglomération a constitué une provision comptable de 3 876 000 € calculés de la manière suivante :

- pour le réseau n° 27 (12 mois d'exploitation facturés) : 2 194 000 €,
- pour le réseau n° 28 (7 mois d'année blanche, 5 mois facturés) : 1 682 000 €

Cette provision comptable correspond au montant qui sera facturé par Ile-de-France Mobilités à la signature de l'accord.

La convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités et Versailles Grand Parc pour le fonctionnement des lignes de bus du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2024 est désormais approuvé avec le principe d'une année blanche.

Il convient de libérer cette provision comptable.

-----

**Le Président décide :**

- 1) de libérer la provision comptable de 3 876 000 € constituée sur l'exercice 2024 sur le budget principal (mandat 4219/2025) correspondant à la participation négociée avec Ile-de-France Mobilités à l'exploitation des réseaux 27 et 28 de l'année 2024 par les délégataires dans l'attente de la signature d'un accord par les deux parties ;
- 2) que la libération de la provision comptable est permise par l'approbation de la convention partenariale par Ile-de-France Mobilités le 11 décembre 2024 et par Versailles Grand Parc le 3 juillet 2025 pour le fonctionnement des lignes de bus des DSP 27 et 28 du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2024 ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----